

MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE
Association Loi 1901
651 rue Guy Pernin
Pôle industriel – Toul Europe
Secteur A – BP 30166
54206 TOUL CEDEX

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RELATIFS A L'EXERCICE CLOS

AU 31 DECEMBRE 2019

MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE
Association Loi 1901
651 rue Guy Pernin
Pôle industriel – Toul Europe
Secteur A – BP 30166
54206 TOUL CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Madame, Monsieur les membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, en date du 28 juin 2013, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Mission Locale Terres de Lorraine relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents présentés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2020

Le Commissaire aux Comptes
GREGOIRE & Associés



Adeline GARNIER
Responsable technique



Dominique GAUTHIER
Mandataire social

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

Bilan au 31/12/2019

BILAN ACTIF (en Euros)				BILAN PASSIF (en Euros)			
	Brut	Amortissements provisions	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018		Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
<i>Immobilisations incorporelles</i>					Fonds associatifs :		
Logiciels	28 697	28 697	0	0	Autres réserves	181 525	147 598
<i>Immobilisations corporelles</i>					Résultat de l'exercice	5 580	33 927
matériel de bureau & informatique	135 735	124 752	10 983	14 908	Subventions d'investissement	0	0
meublier de bureau	35 449	35 449	0	0			
agencement, installation générale	12 653	9 659	2 994	5 525			
<i>Immobilisations financières</i>							
Dépôts et cautionnement	3 315		3 315				
TOTAL	215 849	198 557	17 292	20 433	TOTAL	187 105	181 525
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
<i>Créances</i>					Provisions pour risques	15 185	40 529
Clients et comptes rattachés	119 211		119 211	210 809	Provisions pour Charges et Retraites	70 178	65 786
Autres créances	831		831	889	TOTAL	85 363	106 315
	118 380		118 380	209 920			
<i>Divers</i>					FONDS DEDIES		
Disponibilités	390 573		390 573	237 391	Fonds dédiés sur subv de fonctionnement	0	0
TOTAL	509 784	0	509 784	448 200	TOTAL	0	0
COMPTES DE REGULARISATION					DETTES		
Charges constatées d'avance	689		689	1 646	Dettes fournisseurs/Cptes rattachés	42 552	31 793
TOTAL	689	0	689	1 646	Autres dettes fiscales et sociales	139 920	116 046
					Autres dettes - charges à payer	4 200	4 200
					Produits constatés d'avance	68 625	30 400
					TOTAL	255 297	182 439
TOTAL ACTIF	726 322	198 557	527 765	470 279	TOTAL PASSIF	527 765	470 279

MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

Compte de résultat au 31/12/2019

	2019	2018	2019	2018
CHARGES D'EXPLOITATION	976 071	1 009 356	PRODUITS D'EXPLOITATION	989 484
60 - Achats	10700	12567	70 - Ventes et prestations	3234
61 - Services extérieurs	48091	31154	74 - Subventions d'exploitation	910285
62 - Autres services	128498	106051	75 - Produits gestion courante	3
63 - Impôts et taxes (taxes/salaires)	42225	44478	78 - Reprises de provisions	25344
64 - Charges de personnel	735132	759559	79 - Transfert de charges	50618
65 - Autres charges	1	61		
68 - Dotations aux amortissements et prov	11424	55486		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées				
CHARGES FINANCIERES	0	0	PRODUITS FINANCIERS	1 096
66 - Charges financières	0	0	76 - Produits financiers	1 096
CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 233	13 897	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 304
67 - Charges exceptionnelles	13 233	13 897	77 - Produits exceptionnels	4 304
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0	14 635	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0
86 - mises à disposition, valorisation antennes	0	14 635	86 - mises à disposition, valorisation antennes	0
RESULTAT (bénéfice)	5 580	33 927	RESULTAT (déficit)	
TOTAL CHARGES	994 884	1 071 815	TOTAL PRODUITS	994 884
				1 071 815



MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er au 31 décembre 2019.

Les notes ou tableaux ci après font partie intégrante des comptes annuels.

1) REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'activité,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- indépendance des exercices
- régularité et sincérité.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2) COMPLEMENT D 'INFORMATION AU BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

COMPTE 2050000 LOGICIELS

date d'acquisition	fournisseur	immobilisations	prix achat	mode amort	taux amort	cumul au 31/12/2015	dotation 2016	cumul au 31/12/2016	dotation 2017	Cumul au 31/12/17			Valeur résiduelle
2009 à 2013	ARCHIVNET	Logiciels	21 523 €	L 1 an	100%	21 523 €							0 €
13/02/2014	ARCHIVNET	PACK OFFICE PE2013	1 076 €	L 1 an	100,00%	1 076 €	0 €	0 €	0 €				0 €
05/03/2015	ARCHIVNET	LICENCE OFFICE WINDOWS7	2 226 €	L 1 an	100,00%	1 855 €	371 €	2 226 €	0 €				0 €
24/06/2015	ARCHIVNET	LICENCE OFFICE WINDOWS7	2 226 €	L 1 an	100,00%	1 299 €	928 €	2 226 €	0 €				0 €
15/12/2015	ARCHIVNET	LICENCE OFFICE WINDOWS7	645 €	L 1 an	100,00%	54 €	591 €	645 €	0 €				0 €
15/03/2016	ARCHIVNET	LICENCE OFFICE edu 2016	1 001 €	L 1 an	100,00%		834 €	834 €	167 €	1 001 €			0 €
TOTAUX			28 697 €			25 806 €	2 724 €	5 931 €	167 €	1 001 €			0 €

COMPTE 2181 Installation générale, aménagement des locaux (espace KLEBER)

date d'acquisition	fournisseur	immobilisations	prix achat	mode amort	taux amort	cumul au 31/12/2015	dotation 2016	cumul au 31/12/2016	dotation 2017	Cumul au 31/12/17				Valeur résiduelle
01/01/2016	SEBL	Travaux aménagement locaux	11 365 €	L 5 ans	20,00%	0 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	4 546 €				2 273 €
19/10/2017	ST2I	Travaux aménagement placards	1 288 €	L 5 ans	20,00%	0 €	0 €	0 €	52 €	52 €				721 €
TOTAUX			12 653 €			0 €	2 273 €	2 273 €	2 325 €	4 598 €				2 994 €

date d'acquisition	fournisseur	immobilisations	prix achat	mode amort	taux amort	cumul au 31/12/2015	dotation 2016	cumul au 31/12/2016	dotation 2017	cumul au 31/12/17	dotation 2018	cumul au 31/12/18	dotation 2019	cumul au 31/12/19	Valeur résiduelle
2009 à 2010	ARCHIVNET	Ordinateurs, imprimantes	96 403 €	D 4 ans	31,25%	96 403 €									
24/04/2012	ARCHIVNET	1 imprimante brother MFC 9120	470 €	D 4 ans	31,25%	470 €	0 €	0 €	0 €						0 €
21/09/2012	ARCHIVNET	2 ordinateurs portables	1 148 €	D 4 ans	31,25%	1 148 €	0 €	0 €	0 €						0 €
21/09/2012	ARCHIVNET	2 écran 19" samsung	258 €	D 4 ans	31,25%	258 €	0 €	0 €	0 €						0 €
19/12/2013	ARCHIVNET	2 ORDINATEURS COMPLETS	1 196 €	D 4 ans	31,25%	1 196 €	601 €	1 796 €	0 €						0 €
13/02/2014	ARCHIVNET	4 ORDINATEURS COMPLETS	3 695 €	D 4 ans	31,25%	1 221 €	1 473 €	2 694 €	1 001 €	3 695 €					0 €
05/03/2015	ARCHIVNET	7 ORDINATEURS COMPLETS	5 033 €	D 4 ans	31,25%	131 €	2 202 €	2 333 €	1 350 €	3 683 €	1 350 €	5 033 €			0 €
24/06/2015	ARCHIVNET	7 ORDINATEURS COMPLETS	5 333 €	D 4 ans	31,25%	139 €	1 861 €	2 000 €	1 667 €	3 667 €	1 666 €	5 333 €			0 €
15/12/2015	ARCHIVNET	1 ORDINATEUR PORTABLE	4 505 €	D 4 ans	31,25%	117 €	1 103 €	1 220 €	1 642 €	2 862 €	1 643 €	4 505 €			0 €
28/12/2018	6 THEMES	11 ORDINATEURS COMPLETS	12 057 €	D 4 ans	25,00%						33 €	33 €	3 014 €	3 047 €	9 010 €
25/10/2017	ALZASHOP	VIDEO PROJECTEUR	1 166 €	D 3ans	33,33%	0 €	0 €	0 €	69 €	69 €	388 €	457 €	389 €	846 €	320 €
26/12/2017	SECURIMED	DEFIBRILATEUR	1 794 €	D 3ans	33,33%	0 €	0 €	0 €	8 €	8 €	598 €	606 €	598 €	1 204 €	590 €
22/12/2017	GLOBALINFO	2 ORDINATEURS PORTABLES	1 501 €	D 3ans	33,33%	0 €	0 €	0 €	12 €	12 €	501 €	513 €	500 €	1 013 €	488 €
31/12/2019	6THEMES	IMPRIMANTE BROTHER	575 €	D 3ans	33,33%								0 €	0 €	575 €
TOTAUX			135 734 €			101 082 €	7 240 €	10 043 €	5 749 €	13 997 €	6 179 €	16 480 €	4 501 €	20 981 €	10 983 €

date d'acquisition	fournisseur	immobilisations	prix achat	mode amort	taux amort	cumul au 31/12/2012	dotation 2016	cumul au 31/12/2016	Valeur résiduelle
2009 à 2011		Mobilier divers	34 734 €	L 1 an	100,00%	34 734 €			0 €
23/05/2012	CASH BUR	2 armoires rideau	715 €	L 1 an	100,00%	715 €			0 €
TOTAUX			35 449 €			35 449 €	0 €	0 €	0 €

31/12/2019	SEBL	Depot garantie bail	3315	3315
------------	------	---------------------	------	------



Créances

Les créances sont constituées, chaque année , par le solde de subventions publiques à recevoir , conformément aux modalités définies dans la convention signée avec les partenaires financeurs.

ETAT (Directe FSE)	50 616 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	6 490 €
GRAND EST	59 088 €
COMMUNE	0 €
POLE EMPLOI	0 €
	0 €
Total	116 194 €

Disponibilités

Les fonds destinés au fonctionnement de l'association et les fonds d'intervention (FAJ), dont est dépositaire la Mission Locale Terres de Lorraine , sont gérés sur des comptes bancaires distincts . Ce dernier qui apparaît au bilan se décompose ainsi :

FAJ : 5 327 €

Fonds propres

Provisions pour risque et charges

Subvention FSE : risque perte 30% de 50616 €, soit 15185 €

Reprise provision risque de 2018 subvention Garantie Jeunes pour 25344 €

provision pour engagement de retraite :

Cette provision calculée en prenant en compte notamment l'ancienneté et l'âge des salariés. Pour 2019, la dotation a été augmentée de 4392 €, portant la provision à 70178 €

3) COMPLEMENT D 'INFORMATION AU COMPTE DE RESULTAT

Subventions

Les subventions accordées par les différents financeurs pour 2019 se répartissent ainsi :

Subventions liées au fonctionnement :	694 461 €
Subventions de l'Etat	276 642 €
Contribution des organismes publics	59 867 €
Subventions des collectivités territoriales	357 952 €
FONDS EUROPEENS liés à l'activité principale	0 €
Subventions liées aux activités spécifiques :	215 823 €
Subvention Etat pour actions spécifiques	189 599 €
Subventions Grand Est pour actions spécifiques	0 €
Autres Subventions pour actions spécifiques	26 224 €



Charges et produits sur exercices antérieurs

Les charges sur exercices antérieurs sont constituées : ajustement honoraires commissaire aux comptes exercice 2018

Au compte (autres charges exceptionnelles) : aide attribuée à la famille suite au décès de Mr PECHEUR

Les produits sur exercices antérieurs sont constitués :

Régul subvention de 2017 parrainage DRDJCS et régul FSE 2017

4) VALORISATION DES APPORTS EXTERIEURS

Il n'y a plus lieu de valoriser les antennes extérieures (le sont dans le versement des subventions par les Communautés de Communes)

Concernant l'impact de la crise sanitaire - COVID 19 – sur l'activité de la ML du 16 Mars au 18 Mai 2020.

La ML a confiné, les salariés ont été pro actifs. Ils ont contacté tous les jeunes suivis et ont mis en place un accompagnement à distance, via le téléphone, les sms, les emails, Facebook, et aussi par discord, zoom, Visio conférence, cela a permis a autant de jeunes qu'en 2019 d'être en contact avec la ML.

Cependant, aucune entrée n'a été faite sur les dispositifs de type PPAE et Garantie Jeune.



MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE
Association Loi 1901
651 rue Guy Pernin
Pôle industriel – Toul Europe
Secteur A – BP 30166
54206 TOUL CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2020

Le Commissaire aux Comptes
GREGOIRE & Associés


Adeline GARNIER
Responsable technique


Dominique GAUTHIER
Mandataire social